



La Chapelle-sur-Erdre,

**Direction des Ressources**  
**Service Ressources Humaines**

Dossier suivi par : Delphine DOCEUL

IG - DEC - 2025 - 003

## DÉCISION

Le Maire de la Chapelle sur Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°DL 2024\_07\_01 du 13 juillet 2024 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DL 2024\_07\_03 du 13 juillet 2024 portant délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°24/06.2015 du 29 juin 2015 relative aux conditions d'attribution des prestations du FIPHFP,

CONSIDÉRANT qu'un dossier de demande d'aide financière pour l'achat de prothèses auditives pour [REDACTED] a été déposé auprès du FIPHFP,

CONSIDÉRANT la notification d'accord d'aide financière, adressée par le FIPHFP, en date du 9 janvier 2025, pour un montant de 1316,00 €

CONSIDÉRANT qu'il convient de reverser cette aide en totalité à [REDACTED],

### DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le montant de l'aide accordée par le FIPHFP pour l'achat de prothèses auditives est versé à [REDACTED].

Montant à verser à [REDACTED] : 1316,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévues à l'article L 2122-23 CGCT.

Fait à LA CHAPELLE SUR ERDRE,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

